

Quelles sont les conditions de reclassement ou d'inaptitude dans le cadre de la convention SAS au Luxembourg ?

Réponse courte

La convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) **ne contient pas de dispositions spécifiques** sur l'inaptitude et le reclassement médical. Les employeurs appliquent donc les **règles générales du Code du travail** (articles L.551-1 à L.551-8) : avis médecin du travail, recherche active de reclassement, consultation délégation du personnel, procédure contradictoire.

Cependant, la convention prévoit des **mécanismes de reclassement professionnel** avantageux en cas d'acquisition de **qualification supérieure** (Article 24) : reprise du niveau de points acquis, classement favorable dans la nouvelle carrière, maintien de la progression d'ancienneté. Ces dispositifs **facilitent l'évolution** et peuvent constituer des **alternatives** aux difficultés d'aptitude en permettant une orientation vers des fonctions plus adaptées.

Définition

Dans la convention collective SAS (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social) 2025-2027, il faut distinguer deux types de reclassement :

1. **Reclassement médical** : suite à inaptitude constatée par médecin du travail (droit général applicable)
2. **Reclassement professionnel** : suite à acquisition de qualification supérieure (dispositif spécifique SAS)

La convention ne développe **pas de régime spécifique** pour l'inaptitude mais offre des **opportunités d'évolution** qui peuvent constituer des solutions alternatives aux problématiques d'aptitude par la qualification vers des postes moins contraignants physiquement.

Questions fréquentes

Comment fonctionne le reclassement professionnel avantageux prévu par la convention SAS ?

L'article 24 de la convention SAS prévoit un mécanisme de reclassement professionnel en cas d'acquisition de qualification supérieure. Le salarié bénéficie de la reprise du niveau de points acquis, d'un classement favorable dans la nouvelle carrière et du maintien de la progression d'ancienneté, facilitant l'évolution vers des fonctions plus adaptées.

Quelles opportunités de reconversion offre le secteur d'aide et de soins en cas d'inaptitude ?

Le secteur SAS offre diverses possibilités de reconversion : fonctions administratives (secrétariat, comptabilité), encadrement (chef de service, coordinateur), formation (formateur interne, référent qualité) ou accompagnement (médiateur, assistant social). La formation qualifiante permet d'évoluer vers des postes moins pénibles physiquement tout en valorisant l'expertise sectorielle acquise.

Quelles sont les étapes obligatoires de la procédure de reclassement médical ?

La procédure comprend 7 étapes : réception de l'avis médical d'inaptitude, analyse des postes disponibles compatibles, recherche active dans tous les services, consultation de la délégation du personnel, propositions écrites de postes adaptés, réponse du salarié et décision finale de reclassement ou procédure de licenciement.

Quelles sont les règles de reclassement en cas d'inaptitude dans la convention SAS au Luxembourg ?

La convention collective SAS 2025-2027 ne contient pas de dispositions spécifiques sur l'inaptitude et le reclassement médical. Les employeurs appliquent donc les règles générales du Code du travail (articles L.551-1 à L.551-8) : avis du médecin du travail, recherche active de reclassement, consultation de la délégation du personnel et procédure contradictoire.

Conditions d'exercice

La convention SAS distingue deux régimes de reclassement selon leur nature et leur base juridique.

Critère	Reclassement médical (droit général)	Reclassement professionnel SAS (art. 24)
Déclencheur	Inaptitude constatée par médecin du travail	Acquisition d'une qualification supérieure
Avis médical	Obligatoire, motivé	Non requis
Recherche de poste	Active, postes compatibles avec capacités résiduelles	Changement de carrière vers niveau plus élevé (C1?C7)
Consultation délégation	Obligatoire (Art. L.414-3)	Recommandée
Proposition écrite	Postes disponibles adaptés	Nouvelle carrière avec reprise des points acquis
Protection salariale	Procédure contradictoire avec le salarié	Maintien temporaire si plus favorable
Spécificités secteur	Reconversion vers administratif, encadrement	Progression maintenue selon ancienneté précédente

Modalités pratiques

La procédure varie selon la nature du reclassement ; les deux voies peuvent être complémentaires dans le secteur SAS.

Étape	Reclassement médical	Reclassement professionnel (art. 24)
1. Déclenchement	Réception avis médical (inaptitude partielle/totale)	Demande de formation qualifiante ou diplôme obtenu
2. Analyse	Analyse postes disponibles, compatibilité avec restrictions	Identification de la nouvelle carrière SAS applicable
3. Consultation	Délégation du personnel (avis et suggestions)	Selon art. 22 CCT-SAS (formation en cours d'emploi)
4. Proposition	Propositions écrites détaillées des postes adaptés	Avenant au contrat précisant nouveau classement
5. Décision	Acceptation/refus motivé du salarié ; reclassement ou licenciement	Reprise points acquis, maintien progression ancienneté

Pratiques et recommandations

Prévenir les situations d'inaptitude par une surveillance médicale renforcée, une formation continue anticipant les évolutions possibles et un développement de la polyvalence constituent les meilleures pratiques du secteur.

Documenter rigoureusement chaque étape de la procédure d'inaptitude est indispensable pour sécuriser la démarche employeur, en maintenant un dialogue constructif avec le salarié et la délégation. **Valoriser** les dispositifs de reclassement professionnel SAS (articles 22 et 24) en informant les salariés des possibilités d'évolution et en accompagnant financièrement les formations qualifiantes vers des postes moins pénibles physiquement, tels que les fonctions administratives, l'encadrement ou la coordination pédagogique.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.551-1 à L.551-8	Reclassement interne et externe
Art. L.414-3	Consultation délégation du personnel
Art. L.312-1 à L.312-8	Médecine du travail
Art. 22 CCT-SAS 2025-2027	Formation en cours d'emploi (reclassement professionnel)
Art. 24 CCT-SAS 2025-2027	Reclassement avantageux suite à qualification supérieure
Art. 25 CCT-SAS 2025-2027	Prise en compte des périodes antérieures
Loi modifiée du 8 septembre 1998	Organismes du secteur social — exigences de qualification

La CCT SAS 2025-2027 ne contient aucune disposition spécifique sur l'inaptitude médicale, de sorte que le **droit commun** (articles L551-1 à L551-8) s'applique intégralement avec avis médecin du travail, recherche active de poste et consultation délégation du personnel. Les **mécanismes de reclassement professionnel** (articles 22 et 24 CCT-SAS) offrent une voie complémentaire pour transformer une problématique d'inaptitude en projet qualifiant, grâce à la diversité des métiers du secteur. La CCT SAS 2025-2027 a été **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.